

RÈGLEMENT	2022-735
TITRE	RÈGLEMENT 2022-735 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 2021-706 AYANT POUR OBJET DE FIXER UNE TARIFICATION POUR DES BIENS, SERVICES OU ACTIVITÉS OFFERTS PAR LA MUNICIPALITÉ DE CHAMBORD
Avis de motion	2 mai 2022
Présentation du projet de règlement	2 mai 2022
Adoption	
Résolution	0-xxx-2022
Avis public	10 juin 2022

**RÈGLEMENT MODIFIANT LE REGLEMENT 2021-706 AYANT POUR
OBJET DE FIXER UNE TARIFICATION POUR DES BIENS, SERVICES
OU ACTIVITÉS OFFERTS PAR LA MUNICIPALITÉ DE CHAMBORD . 1**

ARTICLE 1 pRéambule3

ARTICLE 2 Modification de l’annexe b3

ARTICLE 3 ANNEXE3

ARTICLE 4 ENTRÉE EN VIGUEUR.....3

ANNEXE B.....4

ANNEXE E5

ANNEXE F6

**CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE CHAMBORD**

RÈGLEMENT NUMÉRO 2022-735

INTITULÉ : **RÈGLEMENT 2022-735 MODIFIANT LE
RÈGLEMENT 2021-706 AYANT POUR
OBJET DE FIXER UNE TARIFICATION
POUR DES BIENS, SERVICES OU
ACTIVITÉS OFFERTS PAR LA
MUNICIPALITÉ DE CHAMBORD**

CONSIDÉRANT QUE la Loi sur la fiscalité municipale permet aux municipalités de prévoir, par règlement, que tout ou une partie de ses biens, services ou activités, soit financée au moyen d'un mode de tarification ;

CONSIDÉRANT QUE l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de l'assemblée régulière du conseil tenue le 2 mai 2022

CONSIDÉRANT QU'un projet de règlement a été déposé lors de l'assemblée ordinaire du conseil tenue le 2 mai 2022 ;

EN CONSÉQUENCE ;

il est proposé, appuyé et résolu unanimement que le règlement 2022-735 soit et est adopté et qu'il soit et est par ce règlement statué et décrété ce qui suit :

ARTICLE 1 PRÉAMBULE

Le préambule qui précède fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2 MODIFICATION DE L'ANNEXE B

L'annexe B est modifiée et jointe au présent règlement pour en faire partie intégrante comme si intégralement citées.

ARTICLE 3 ANNEXE

Les annexes E et F sont ajoutées et jointes au présent règlement pour en faire partie intégrante comme si intégralement citées.

ARTICLE 4 ENTRÉE EN VIGUEUR

Le règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

Le maire

Le secrétaire-trésorier

Luc Chiasson

Grant Baergen

ANNEXE B
Service d’urbanisme

Description	Taux horaire
1. Coupe de trottoir	Coût réel encouru par la Municipalité
2. Coupe de bordure de béton	Coût réel encouru par la Municipalité
3. Application de la Loi sur les compétences municipales (réf : mésementes, articles 35 et 36)	357,00 \$
4. Demande et recherche pour analyse environnementale	102,00 \$
5. Demande modification réglementaire	510,00 \$: analyse, rédaction et procédure plus frais publication des avis
6. Élevage porcin	• 6 630,00 \$ pour consultation • 1 020.00 \$ pour divers avis publics • 2 040.00 \$ pour consultation et mesures d’atténuation

ANNEXE E

MODALITÉS DE REMBOURSEMENT (Ateliers et cours)

REMBOURSEMENT OU CRÉDIT COMPLET

- L'activité (cours) est annulée par la Municipalité.
- L'activité (cours) doit être changée de grille horaire par la Municipalité et la personne inscrite ne peut plus participer à l'activité en raison d'un conflit provoqué par ce changement.

REMBOURSEMENT OU CRÉDIT PARTIEL (BILLET MÉDICAL)

- Une personne inscrite à une activité (cours) abandonne en raison de maladie (sur présentation d'un certificat médical) :
 - Avant le début de l'activité ou du cours : remboursement ou crédit total du paiement, soustrait d'un montant minimal de 10\$ en frais d'administration.
 - Après le début de l'activité ou du cours : remboursement ou crédit au prorata des semaines réalisées et restantes, soustrait d'un montant minimal de 10\$ en frais d'administration, et ce, calculé à partir de la date du certificat médical.
- Aucun remboursement ou crédit lorsque l'activité en cours est à plus de 30% de sa réalisation.

Toute demande de remboursement ou crédit doit être faite, dans les trente (30) jours suivant la connaissance de l'événement. Le calcul de remboursement se fait à partir de la réception de la demande.

Procédure : pour une demande de remboursement, contactez la Municipalité de Chambord au 418 342-6274 poste 0.

AUCUN REMBOURSEMENT OU CRÉDIT

- Lorsque l'activité (cours) est dispensée et la personne inscrite doit abandonner en raison d'un horaire personnel ou autre (avant ou après le début de l'activité).

PANDÉMIE OU AUTRES SITUATIONS EXCEPTIONNELLES

Si des cours ou ateliers doivent être annulés due à une pandémie ou à une autre situation exceptionnelle, la procédure de remboursement sera la suivante :

- Lorsque l'activité (cours) n'est pas débutée, la personne recevra un remboursement de 100% du coût;
- Lorsque l'activité (cours) est débutée, la personne recevra un crédit à son dossier au prorata des cours réalisés.

ANNEXE F

MODALITÉS DE REMBOURSEMENT (Terrain de jeux)

TERRAIN DE JEUX :

Aucun remboursement ne sera accordé avant le début du terrain de jeux et pendant celui-ci à l'exception des situations suivantes :

- Si un enfant doit être retiré du terrain de jeux en raison de **symptômes de la COVID-19** au cours de la période estivale, celui-ci sera retourné à la maison. S'il obtient un diagnostic positif à la COVID-19, il devra se placer en quarantaine selon les consignes de la santé publique et le parent sera remboursé pour les journées non utilisées du terrain de jeux, suivant le diagnostic (maximum de 10 jours).
- Maladie ou blessure nécessitant un arrêt complet de la participation aux activités (sur présentation d'un billet médical) ;

Avant le début des activités : remboursement ou crédit total du paiement soustrait d'un montant minimal de 10\$ en frais d'administration.

Après le début des activités : remboursement ou crédit au prorata des semaines réalisées et restantes, soustrait d'un montant minimal de 10\$ en frais d'administration, et ce, calculé à partir de la date du certificat médical.

Dans le cadre du **renvoi** d'un enfant du terrain de jeux, aucun remboursement ne sera émis.

Déménagement (changement de municipalité) sur présentation d'une preuve de résidence.

Toute demande de remboursement ou crédit doit être faite, dans les trente (30) jours suivant la connaissance de l'événement. Le calcul de remboursement se fait à partir de la réception de la demande.

Procédure : pour une demande de remboursement, contactez la Municipalité de Chambord au 418 342-6274 poste 0.

PANDÉMIE OU AUTRES SITUATIONS EXCEPTIONNELLES

Si le terrain de jeux doit être annulé due à une pandémie ou à une autre situation exceptionnelle, la procédure de remboursement sera la suivante :

- Lorsque le terrain de jeux n'est pas débuté, la personne recevra un remboursement de 100% du coût;
- Lorsque le terrain de jeux est débuté, la personne recevra un crédit à son dossier au prorata des journées de camp réalisées.